

**Décision portant proclamation des résultats de l'élection  
du président du conseil de l'ISPED de l'université de Bordeaux**

**Le président de l'université de Bordeaux**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.713-9 ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;*

*Vu les statuts du collège des sciences de la santé ;*

*Vu les statuts de l'ISPED ;*

*Vu le procès-verbal du conseil de l'ISPED du 8 novembre 2022 relatif à l'élection du président du conseil ;*

**Considérant** que le président du conseil de l'institut est élu par les membres du conseil au sein des personnalités extérieures ;

**Considérant** la candidature de Jean-Michel DELILE, président de la Fédération Addiction ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les membres du conseil de l'ISPED ont approuvé à l'unanimité la candidature de **Monsieur Jean-Michel DELILE**.

**Article 2 :**

**Monsieur Jean-Michel DELILE** est nommé président du conseil de l'ISPED à compter du 18 novembre 2022, pour un mandat de 3 ans, soit, jusqu'au 17 novembre 2025.

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux et sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Talence, le 22 novembre 2022

Dean LEWIS  
Président de l'université de Bordeaux

Par délégation, Julien Ropiquet  
Directeur des affaires juridiques